



DELIBERATION N° 103-2025-09
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2025.

Membres présents : 10

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Alain WEICK, Richard MARMET, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres excusés : 2

Eric WERDENBERG adonné pouvoir à Thierry DAGUET
Florine MERVILLE a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU
Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANDGUILLAUME

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h45.

OBJET : Vote du compte financier unique 2024 – Budget 2025

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Vétrigne ;

le CFU 2024 de la commune de Vétrigne ;

Considérant

que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Thierry DAGUET, 2^{ème} Adjoint ;

le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Commune de Vétrigne - Budget Communal - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	583 769,34	475 801,00	1 059 570,34
	Recettes réalisées (1)	B	499 503,95	519 359,31	1 018 863,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	731 599,41	506 699,27	1 238 298,68
	Dépenses réalisées (1)	E	629 015,97	403 379,89	1 032 395,86
	Restes à réaliser	F	62 500,00	0,00	62 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-129 512,02	115 979,42	-13 532,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	147 830,07	30 898,27	178 728,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	18 318,05	146 877,69	165 195,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-62 500,00	0,00	-62 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-44 181,95	146 877,69	102 695,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité

approuve le CFU 2024 de la commune de Vétrigne,

donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03/04/2025**
et affichage ou notification
le **03/04/2025**

Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2025-10
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2025.

Membres présents : 10

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Alain WEICK, Richard MARMET, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres excusés : 2

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Thierry DAGUET

Florine MERVILLE a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU

Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANDGUILLAUME

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h45.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	146 877.69 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		+ 115 979.42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		+ 30 898.27 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		+ 146 877.69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		18 318.05 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-62 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-44 181.95 €
AFFECTATION = C	=G+H	146 877.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		44 181.95 €
2) H Report en fonctionnement R 002		102 695.74 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

adopte l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03/04/2025**
et affichage ou notification
le **03/04/2025**

Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2025-11
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2025.

Membres présents : 10

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Alain WEICK, Richard MARMET, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres excusés : 2

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Thierry DAGUET
Florine MERVILLE a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU
Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANDGUILLAUME

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h45.

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025

Vu

l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant

que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 27 septembre 2022 ;
qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget primitif 2025

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2022.

Le Maire précise que, dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance du Conseil municipal la plus proche.

Au vu de la présentation globale du Budget et considérant le travail de la commission finances, le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **886 037,41 €** :

BP prévisionnel 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	594 653, 49 €	291 383,92 €
Recettes	594 653, 49 €	291 383,92 €

Total du Budget : 886 037,41 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses du personnel, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

adopte le Budget primitif 2025 tel que présenté.

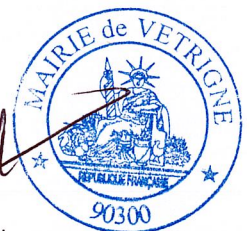
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03/04/2025**
et affichage ou notification
le **03/04/2025**

Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE DE VETRIGNE

Introduction

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note de présentation brève et synthétique présente l'ensemble des informations financières essentielles du Budget (dit Primitif) de votre commune.

Le Budget Primitif, regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement autorisées et anticipées pour l'année 2025.

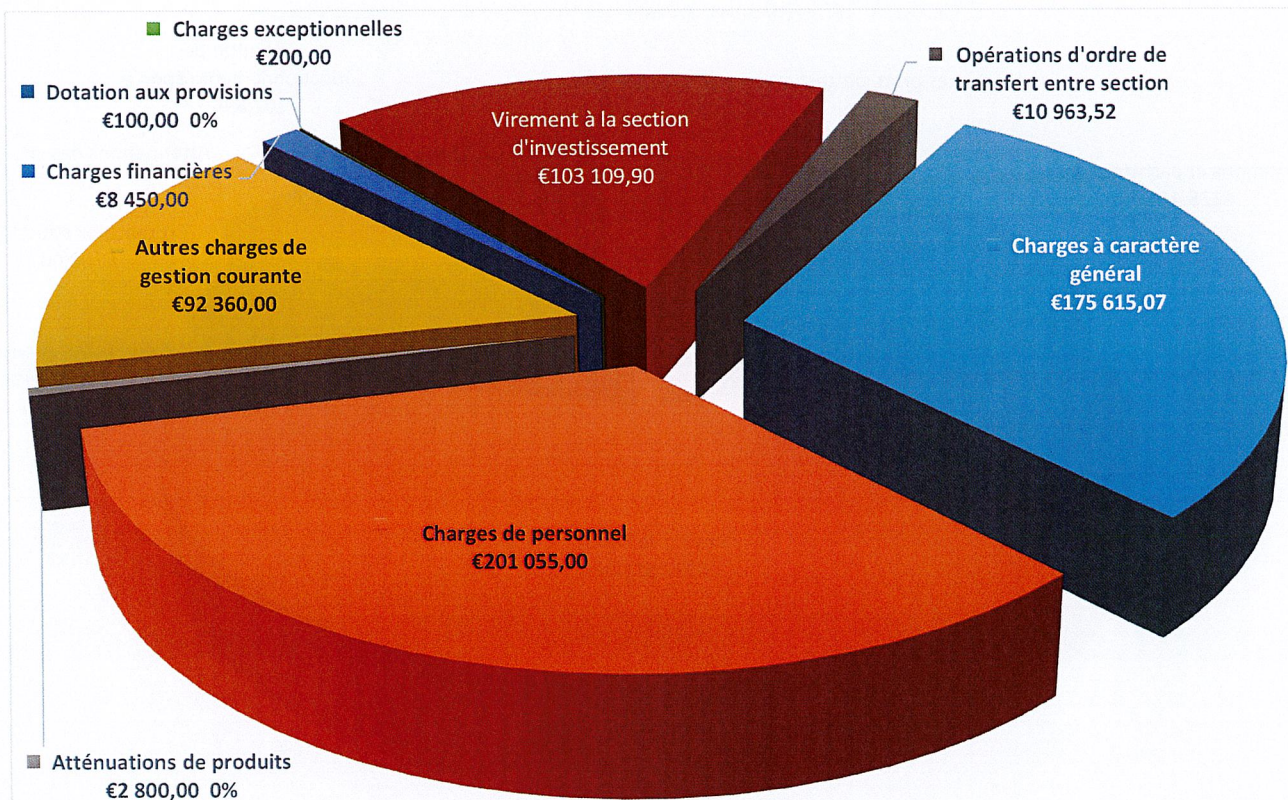
Le Budget Primitif 2025 de la commune de Vétrigne a été voté le 01 avril 2025 par le Conseil Municipal et a été réalisé avec plusieurs objectifs :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement sans abaisser la qualité des services rendus à la population,
- Investir pour la réalisation d'étude environnementale, finaliser l'atelier et l'extension de la salle du conseil (aménagement) tout en mobilisant les subventions.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement de la commune représente les dépenses et les recettes liées au bon fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 594 653,49 €
(dont 103 109,90 € virés à la section d'investissement)



Dépenses courantes :

Il s'agit des dépenses de type électricité, gaz, carburant, entretien des bâtiments, assurances. Cette année nous avons une augmentation dû principalement à une augmentation des poste gaz, électricité et assurance.

Charges de personnel :

Elles sont augmentées du fait de l'augmentation de l'indice et des divers primes par rapport à 2024 , passage d'agents titulaires .

Virement pour financer les dépenses d'investissement :

Cette année un virement de 103 109,90 € sera affecté à la section d'investissement pour participer aux dépenses liées à nos projets .

Amortissement :

Il constate la perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence) ou bien tout simplement du temps. Il permet de provisionner pour le remplacement du bien.

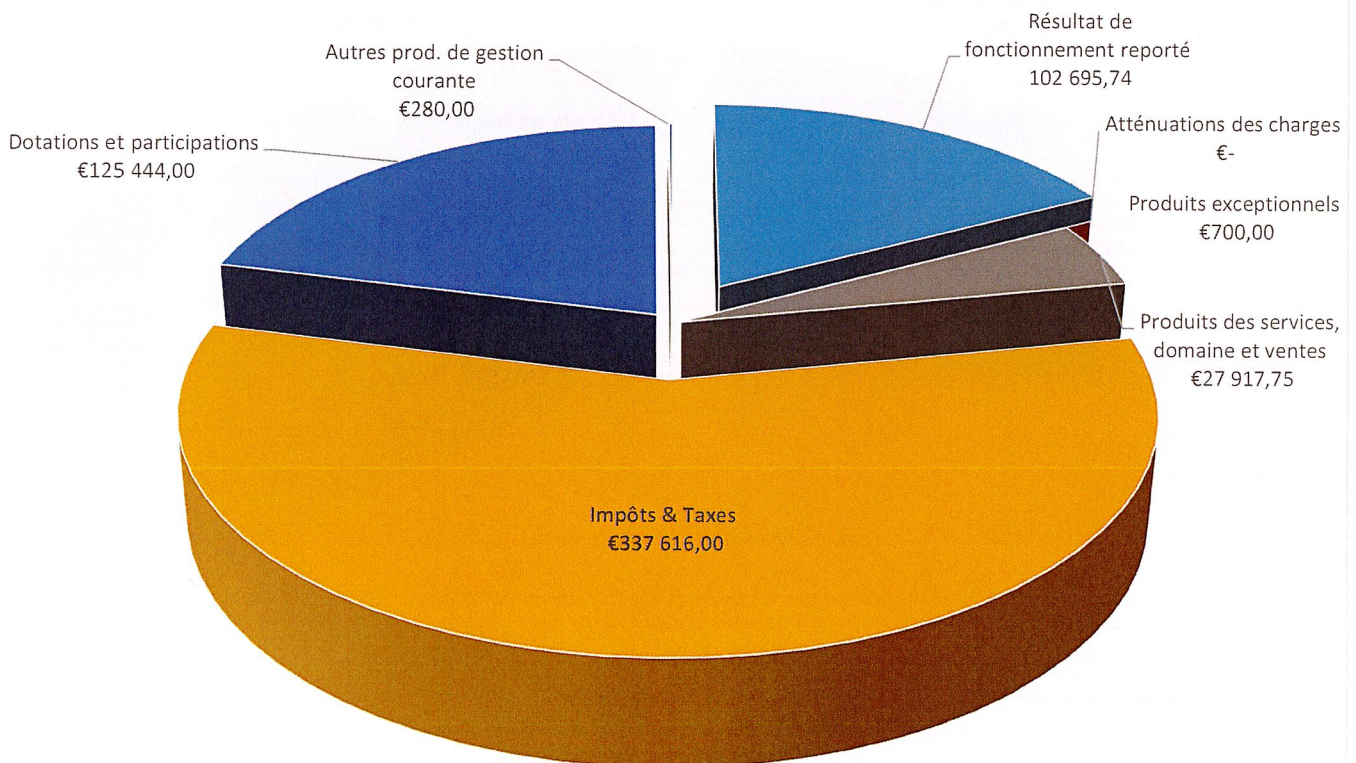
Autres charges de gestion courante :

Il s'agit de dépenses obligatoires pour la commune et notamment celles liées au financement des Vétrignois scolarisés à l'école primaire de Roppe et financement de l'ALSH pour les enfants de Vétrigne.

Charges financières :

Ce sont les remboursements des intérêts des emprunts et des commissions d'emprunt. Grâce à la renégociation de notre prêt nous constatons une diminution des intérêts.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 594 653,49 €
(dont 102 695,74 € d'excédent de fonctionnement reporté)



Excédent de 2024 reporté au budget 2025 :

Il s'agit du résultat de l'exercice de l'année 2024 (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

Atténuations de charges :

Il s'agit des remboursements de salaire pour les agents en maladie.

Produits des services :

Il correspond aux recettes générées par les ventes de bois, les concessions cimetières, les redevances d'occupation du domaine public (camion pizza et local distributeur miel) et le droit de chasse.

Impôts et taxes :

Sont répertoriés ici, les taxes foncières, les droits de mutation sur les ventes des maisons.

Dotations et participations :

Il s'agit, pour moitié, du remboursement des enfants de Roppe, scolarisés à la maternelle de Vétrigne et pour l'autre moitié, des dotations (DGF, DSR, GBCA, CD90 etc.) reçues.

Autres produits de gestion courante :

On retrouve dans cette section les revenus de location de terrains et de bâtiments.

Produits financiers :

Ce sont les bénéfices des parts sociales détenues dans des banques.

La section d'investissement

La section d'investissement représente l'avenir de votre commune, c'est-à-dire, les projets qui sont menés par la municipalité pour améliorer la qualité de vie &/ou des services.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à
291 383 92 €

Résultat d'investissement de 2024 reporté au budget 2025 :

Il s'agit du résultat de l'exercice de l'année 2024 (solde entre les recettes et les dépenses d'investissement).

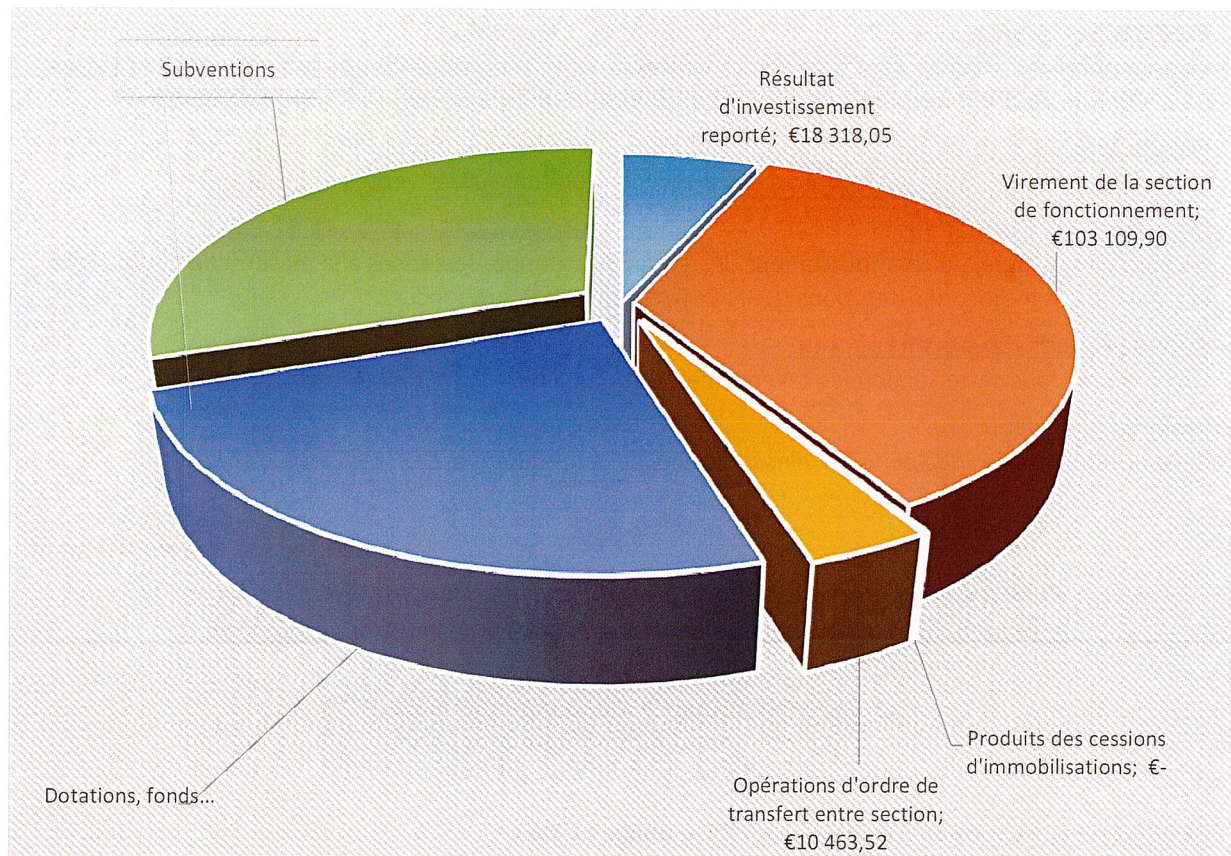
Remboursement d'emprunts :

C'est le remboursement du capital de nos emprunts.

Les principaux projets d'investissements de l'année 2024, pour un montant total de 669 591,49 €, sont les suivants :

Audit thermique	7 000,00 €
Aménagement	8 280,00 €
Atelier municipal	29 590,00 €
Extension salle conseil	57 080,00 €
Toit école	38 500,00 €
Arbre de naissance	300,00 €
Matériel et outillage	7 600,00 €
Remplacement luminaires led	20 200,00 €
Voirie	52 000,00 €
Travaux forêt	900,00 €
Total	221 450,00 €

Les recettes d'investissement
 s'élèvent à **731 599,41 €**



Virement reçu du fonctionnement :

Cette année un excédent de fonctionnement reversé à la section d'investissement.

Amortissement :

Il constate la perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence) ou bien tout simplement du temps. Il permet de provisionner pour le remplacement du bien.

Dotations et Fonds propres :

Ces recettes proviennent de la Taxe d'aménagement, du remboursement de la TVA sur nos investissements et de l'excédent de fonctionnement.

Subventions reçues : Ce sont les subventions reçues pour le financement de nos investissements.

La dette

La commune détient un emprunt :

Date de l'emprunt	Nature	Organisme prêteur	Montant emprunté à l'origine	Durée	Taux d'intérêt	Capital restant à rembourser au 01/01/2025
2020	ECOLE + ATELIER + EXTENSION SALLE	CAISSE EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE	1 060 000,00 €	22 ans	0,95%	905 806,99



DELIBERATION N° 103-2025-12
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 090-219001039-20250401-D_103_2025_12-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2025.

Membres présents : 10

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Alain WEICK, Richard MARMET, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres excusés : 2

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Thierry DAGUET

Florine MERVILLE a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU

Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANDGUILLAUME

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h45.

OBJET : Vote des taux des contributions directes locales 2025

Monsieur le Maire propose,

de fixer les taux pour l'année 2025, comme suit :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| ▪ Taxe sur le foncier bâti : | 34,76 % |
| ▪ Taxe sur le foncier non bâti : | 39,59 % |
| ▪ Taxe d'habitation : | 15,88 % |

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

vote, pour l'année 2025, les taux des taxes des contributions directes locales présentés.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 090-219001039-20250401-D_103_2025_12-DE

Berger
Levaillant

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03/04/2025**
et affichage ou notification
le **03/04/2025**

Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant la juridiction administrative
dans le délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*



DELIBERATION N° 103-2025-13
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 090-219001039-20250401-D103_2025_13-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2025.

Membres présents : 10

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Alain WEICK, Richard MARMET, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres excusés : 2

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Thierry DAGUET

Florine MERVILLE a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU

Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANDGUILLAUME

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h45.

OBJET : Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des demandes de subventions reçues :

Associations	Montant sollicité
Amaelles	
Collectif Résistance Déportation 90	
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	
ASI (Association sport inclusif)	
Association des anciens combattants d'Offemont Vétrigne	
Banque alimentaire de Franche-Comté	320 €

Comité des fêtes de Vétrigne	400 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de l'agglomération belfortaine	
Une rose Un espoir	
La CSF (Confédération Syndicale des Familles)	
Les PEP (Pupilles de l'enseignement public) CBFC	
ADEVAM-FC (Association de défense des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles de Franche-Comté)	
Secours catholique	
Association des parents d'élèves de Roppe et Vétrigne	150 €
AFM Téléthon	
GCSF Sapeurs-pompiers humanitaires	0.05 € / habitant = 33.40 €

Le Maire rappelle que le Budget 2025 alloué pour les subventions est de 1 000 €.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

attribue les subventions ci-dessous , pour l'année 2025.

Associations	Montant
Comité des fêtes de Vétrigne	400 €
Association des parents d'élèves de Roppe et Vétrigne	150 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	100 €
Association des anciens combattants d'Offemont Vétrigne	200 €
Collectif Résistance Déportation 90	100 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de l'agglomération belfortaine	50 €
TOTAL	1 000 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

ID : 090-219001039-20250401-D103_2025_13-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03/04/2025**
et affichage ou notification
le **03/04/2025**

Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant la juridiction administrative
dans le délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*



DELIBERATION N° 103-2025-14
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2025.

Membres présents : 10

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Alain WEICK, Richard MARMET, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres excusés : 2

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Thierry DAGUET

Florine MERVILLE a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU

Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANDGUILLAUME

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h45.

OBJET : Demande de subventions pour le remplacement de luminaires

Considérant

le projet de remplacement des luminaires existants par des luminaires LED rue des Coteaux, rue de la Versenne, rue des Grands Champs, piste cyclable, voie piétonnière, et impasse des Sources ;

l'enveloppe de 23 616 € attribuée à la commune le 8 février 2021 par Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fonds de transition énergétique ;

Après avoir fait établir des devis et retenu l'offre de l'entreprise Baumgartner d'un montant de 16 764 €, Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention, avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nom de l'opération	Montant HT	Détails	Montant HT	Taux
Remplacement de luminaires par des LEDS	16 764 €	Fonds de transition énergétique	8382 €	50 %
		Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort	4191 €	25 %
		Fonds propres	4191 €	25 %
TOTAL	16 764 €	TOTAL	16 764 €	100 %

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

approuve le plan de financement prévisionnel présenté,

sollicite une aide financière au titre du Fonds de transition énergétique de 8382 €,

sollicite une aide financière au titre du Fonds d'aide aux communes de 25 % sur le restant soit 4191 €,

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions,

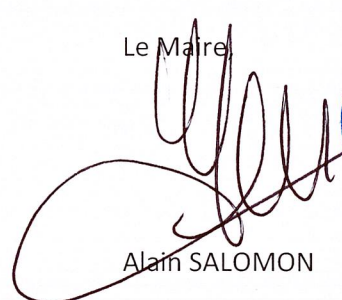
inscrit les dépenses et recettes au Budget Primitif 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le **03/04/2025**
 et affichage ou notification
 le **03/04/2025**

Ont signé au registre tous les
 membres présents.
 Pour extrait conforme,

Le Maire


 Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2025-15
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 26 mars 2025.

Membres présents : 9

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Alain WEICK, Richard MARMET, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Jean-Jacques SANDERRE

Membres excusés : 2

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Thierry DAGUET

Florine MERVILLE a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU

Noémie SAUDIN

Alban DIFFALAH quitte la séance lors de l'examen du présent rapport et ne participe pas au vote.

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANDGUILLAUME

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h45.

OBJET : Transfert de la compétence informatique à Territoire d'Energie 90

Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence. Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de Vétrigne qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La commune de Vétrigne cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1^{er} juillet 2025.

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

transfère la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment,

autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90,

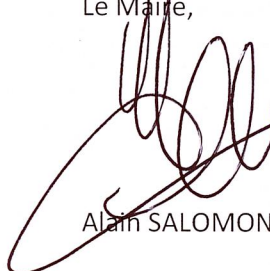
autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune.

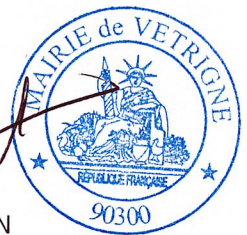
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03/04/2025**
et affichage ou notification
le **03/04/2025**

Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPÉRÉ EN MATIÈRE INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VÉTRIGNE ET TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Entre

La commune de Vétrigne représentée par son Maire, Monsieur Alain SALOMON, autorisé à agir par une délibération du Conseil municipal du 01 avril 2025,

Et

Territoire d'énergie 90, représenté par son Président, Monsieur Michel BLANC, autorisé à agir par une délibération du Comité syndical du 20 décembre 2010.

PREAMBULE

Par délibération du 01 avril 2025, la commune de Vétrigne a décidé de procéder au transfert de sa compétence informatique à Territoire d'énergie 90 dans le cadre de l'article 8-8 des statuts de ce dernier.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90, par délibération concordante de son Comité syndical en date du 20 décembre 2010, a accepté le principe de ce transfert.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions pratiques de ce transfert qui interviendra au 01 juillet 2025.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - délimitation du transfert

- a. Dans le cadre de la compétence inscrite à l'article 8-8 des statuts de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90, la commune de Vétrigne transfert à compter du 01 juillet 2025 sa compétence informatique au Syndicat.
- b. Ce transfert est intégral, ce qui signifie :
- ☐ qu'il s'entend comme impliquant tout matériel informatique, meuble et logiciel ou progiciel, détenu par la commune
 - ☐ qu'il s'entend comme conférant à TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 sur ces matériels et sur ces logiciels tous les attributs du droit de propriété
- c. Le transfert ne porte que sur les matériels meubles et logiciels tels que définis aux articles 2 et 3, à l'exclusion de tout immeuble, par nature ou destination.
- d. Les éléments de câblage informatique et les bâtiments dédiés à l'exercice de l'informatique, en particulier, ne sont pas compris dans le transfert.
- e. Les consommables, tels que papiers, encres d'impression, toner, etc, restent à la charge des communes. Ils ne font pas partie du transfert.
- f. Les matériels de bureautique tels que les photocopieurs ou les fax ne font pas partie non plus du transfert

Article 2- inventaire des matériels transférés

- a. Le matériel informatique transféré au 01 juillet 2025 est énuméré à l'annexe 1 de la présente convention. Elle est contresignée des deux parties et vaut procès-verbal, au sens de l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales.
- b. Elle énumère :
- ☐ les ordinateurs individuels appartenant à la commune au 01 juillet 2025 et affectés à une activité de service public
 - ☐ les ordinateurs individuels utilisés ou mis à disposition d'un tiers dans le cadre des médiathèques, écoles et autres activités associatives ou formatives
 - ☐ les périphériques connectés normalement à ces derniers, tels que les imprimantes etc
 - ☐ les serveurs de réseau, appartenant à la commune au 01 juillet 2025 et utilisés par elle ou mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une de ses compétences et activités
 - ☐ les périphériques connectés normalement à ces derniers, tels que les imprimantes, disques de sauvegarde etc
- c. Pour chacun des biens ainsi définis, l'annexe 1 précise :
- ☐ l'année d'achat
 - ☐ le coût d'achat
 - ☐ les conditions d'amortissement en vigueur dans la commune au 01 juillet 2025
 - ☐ la valeur comptable résiduelle

Article 3- inventaire des logiciels transférés

- a. Le parc logiciel transféré au 01 juillet 2025 est énuméré à l'annexe 2 de la présente convention. Elle est contresignée des deux parties et vaut procès verbal, au sens de l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales.
- b. Elle énumère :
- les logiciels et progiciels appartenant à la commune au 01 juillet 2025 et utilisés par elle ou mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une de ses compétences et activités
- c. Pour chacun des biens ainsi définis, l'annexe 2 précise :
- l'année d'achat
 - le coût d'achat
 - les conditions d'amortissement en vigueur dans la commune au 01 juillet 2025
 - la valeur comptable résiduelle

Article 4-propriété des matériels et logiciels transférés

- a. Les matériels et logiciels prévus aux articles 2 et 3 de la présente convention entrent dans le patrimoine du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 à compter du 01 juillet 2025
- b. Conformément à la lettre de l'article L1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 est substitué de plein droit à la commune en tant que propriétaire légitime.
- c. Elle en assume notamment l'entière charge de maintenance, de gestion et de renouvellement.
- d. TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 se charge de l'entretien courant des machines et renouvelle ces dernières dans les conditions suivantes :
- Machines de bureau affectées aux services publics communaux : 4 ans
 - Machines de bureau affectées aux médiathèques, écoles et autres activités associatives ou formatives : 8 ans
 - Serveurs affectés aux services publics communaux : 6 ans
 - Serveurs affectés aux médiathèques, écoles et autres activités associatives ou formatives : 8 ans
 - Imprimantes et autres périphériques installés sur une machine individuelle ou autonomes : 3 ans
 - Matériels réseaux : 8 ans
- e. Chaque année, le service évaluera au moyen de questionnaires les besoins des communes en terme de machines nouvelles ou à renouveler.
- f. Les matériels frappés d'obsolescence et faisant l'objet d'une décision de renouvellement sont achetés par le syndicat. Ils entrent dans le patrimoine de ce dernier, qui les amortit et les affecte selon les besoins des services de la commune, en tenant compte des besoins réels des communes tels qu'envisagé au précédent point.
- g. Les machines retirées de la circulation par TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 sont cédées gratuitement à la commune de rattachement par priorité.

h. Le cas échéant ces machines pourront continuer à être utilisées au sein de la collectivité mais ne seront plus maintenues par TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 sinon sous couvert d'un avenant modifiant le montant de la cotisation pour y inclure un coût de maintenance supplémentaire sans renouvellement prévu.

Article 5-Mise à disposition dans les communes

a. Les matériels et logiciels décrits dans la présente convention sont mis à disposition de la commune signataire dans le cadre unique de l'exercice de leurs compétences, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable du Syndicat.

b. Dans ces limites, la commune est libre d'utiliser ces matériels et logiciels comme bon lui semble.

c. Elle est également en capacité de demander aux informaticiens de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 tout travail relevant de l'expertise, du conseil ou du suivi en relation avec le déploiement de l'informatique sur son territoire, de son extension et de son amélioration.

Article 6- Cotisations

a. Ce transfert de compétence est mis en œuvre pour la commune de Vétrigne moyennant une cotisation annuelle fixée à **838.44 €** à laquelle il faut ajouter la cotisation de base d'adhésion au service informatique ayant fait l'objet d'une autre convention.

b. Cette cotisation est perçue par TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 en deux fois à la fin du mois de janvier et à la fin du mois de juin.

c. Cette cotisation couvre l'intégralité des frais relatifs à la maintenance des logiciels et progiciels utilisés par la collectivité, au coût de maintenances des matériels transférés et au coût de renouvellement de ces mêmes matériels.

d. Le détail et la méthode de calcul de cette cotisation font l'objet de l'annexe 3 de la présente convention.

Article 7 - Dénonciation

a. Le transfert de compétence est par définition dépourvu de terme.

b. Toutefois, si la commune de Vétrigne devait souhaiter reprendre cette dernière pour l'une ou l'autre des causes prévues par les articles L5212-29 à L5212-30 du Code général des collectivités territoriales, elle devra en informer le Président de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 en observant un préavis d'au moins 6 mois avant la date fixée pour le retour de la compétence.

c. La décision de reprise se traduira par un état des lieux contradictoires permettant de déterminer les éléments d'actif à reprendre.

d. Les 2 assemblées délibérantes devront être consultées pendant ce délai et émettre des délibérations concordantes notamment sur tous les points relevant de l'actif à reprendre.

Article 8-Litiges

a. En cas de désaccord sur l'application du présent protocole, les deux parties conviennent d'en recourir aux travaux d'un arbitre désigné par l'Association des Maires du Territoire de Belfort.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 090-219001039-20250401-A103_2025_15-DE

b.Si des points de désaccords devaient subsister, les litiges seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Fait à Meroux, le

Pour la commune de Vétrigne

Pour Territoire d'Energie 90,

Le Maire

Alain SALOMON

La Vice-Présidente

Caroline CHARTAUX